ARRÊTÉ N° MT-2026-226-AT

Pas·de·Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

INTERRUPTION DE LA CIRCULATION

Sur les routes départementales D940 et D303
Sur le territoire des communes de BERCK, GROFFLIERS et VERTON
hors agglomération

TRAVAUX SUR PASSERELLES DES PISTES CYCLABLES

PENDANT 15 JOURS
DANS LA PERIODE DU 16 NOVEMBRE AU 18 DECEMBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 04 novembre 2026 , déposée par BOULARD TP BEAURAINVILLE, en vue de réaliser des TRAVAUX SUR PASSERELLES DES PISTES CYCLABLES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D940 du PR 8+395 au PR 9+130 et sur la D303 du PR 6+421 au PR 9+434, pendant 15 jours, dans la période du 16 novembre au 18 décembre 2026, hors agglomération, au territoires des communes de BERCK, GROFFLIERS et VERTON.

Arrête

Article 1 : des mesures réglementaires de circulation sur la D940 du PR 8+395 au PR 9+130 et sur la D303 du PR 6+421 au PR 9+434, pendant 15 jours, dans la période du 16 novembre au 18 décembre 2026, hors agglomération, au territoires des communes de BERCK, GROFFLIERS et VERTON afin d'exécuter les travaux susvisés;

Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Déviation par les RD 303 et 940 au territoire des communes de VERTON / BERCK / GROFFLIERS

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 3: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

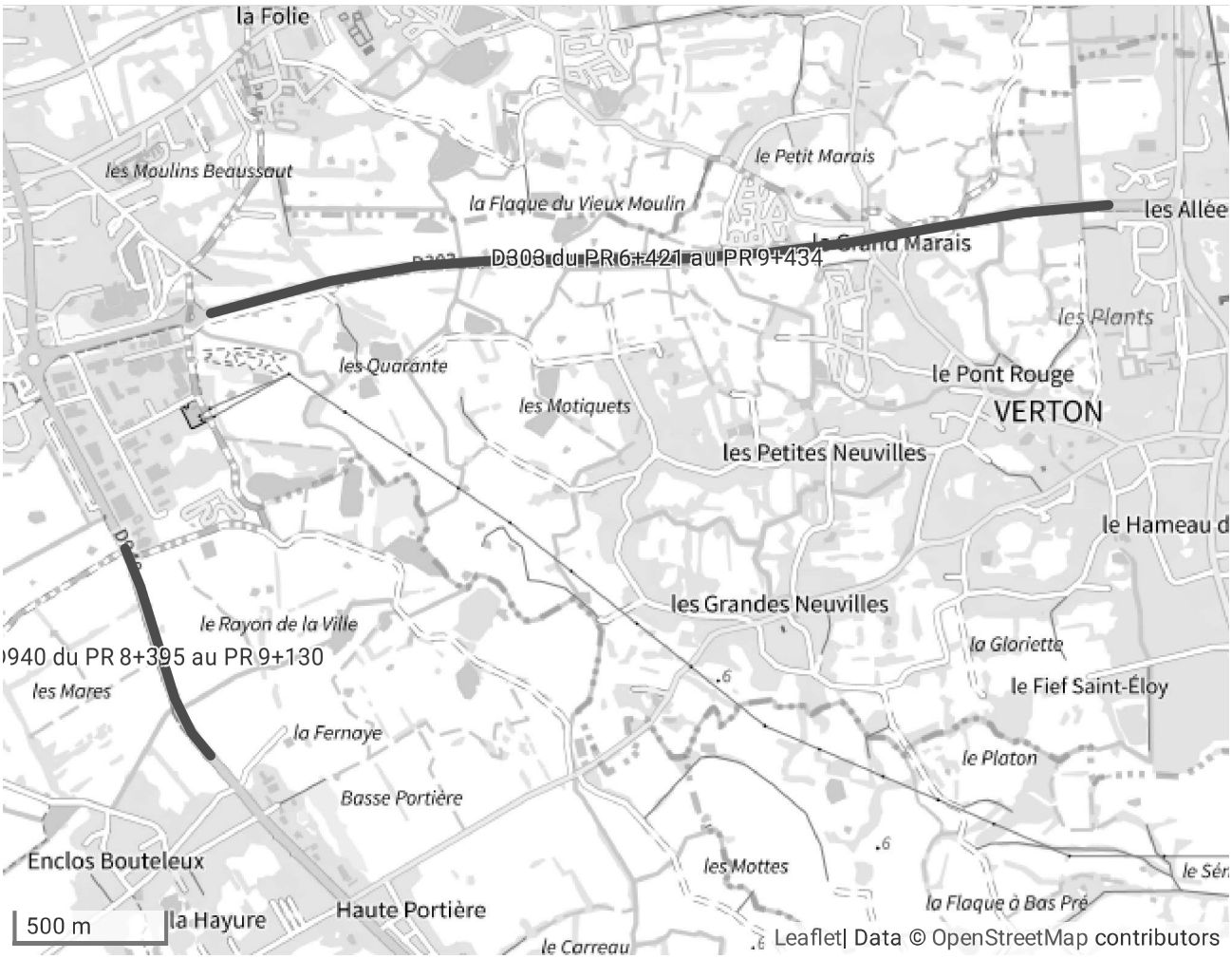
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le 12 novembre 2026



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation
Déviation par les RD 303 et 940 au territoire des communes de VERTON / BERCK / GROFFLIERS